Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Livinhac-le-Haut

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage, 11 décembre 2000, article 14.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/12130-livinhac-le-haut/